République Française

Délibération n° 2018/11
Personnel : Ratios d'avancement des agents de la ville

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 41

Date de la convocation : 19/06/18
Compte rendu affiché : 28/06/18

Transmis en préfecture : 02/07/18
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20180626-31541-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Loan NGUYEN

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, M. Serge TRUSCELLO, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, Mme Régia ABABSA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Monsieur Frédéric PASSOT, Mme Hidaya SAID, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : Mme Maite LAM.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, Mme Paula ALCARAZ à Mme Valérie TALBI, Mme Marie-Christine BURRICAND à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Jean-Louis PIEDECAUSA à M. Serge TRUSCELLO, Mme Sandrine PICOT à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Sophia BRIKH à M. Pierre-Alain MILLET, M. David INGLES à M. Damien MONCHAU.

République Française

Rapport n° 11
Personnel : Ratios d'avancement des agents de la ville

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2007, la Ville a défini les ratios de promotion applicables aux avancements de grade. Il convient de redéfinir ces ratios compte tenu des évolutions statutaires successives intervenues, notamment issues du protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) ayant un effet de rattrapage de la carrière pour certains agents.

La Ville a ouvert des négociations avec les trois organisations représentatives du personnel, en vue de faire évoluer les modalités et critères d'avancement de grade et de promotion interne. Douze réunions de travail se sont tenues de mars à juin 2018 et ont abouti à un projet de protocole d'accord.

Les ratios définis s'appliquent dans le cadre d'une politique globale de carrière mise en place par la collectivité qui se caractérise par :

- la recherche d'égalité de traitement des agents dans leur déroulé de carrière et la volonté d'homogénéiser les règles d'avancement entre les différentes filières ;
- l'accompagnement des agents dans leur évolution de carrière en préservant la possibilité pour tous de bénéficier de l'avancement de grade et/ou de la promotion interne au moins une fois dans leur carrière ;
- la structuration d'une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC), par laquelle la collectivité met en adéquation ses besoins avec les organigrammes (l'ouverture des postes étant le préalable à tout avancement et promotion), et du travail engagé pour assurer un meilleur suivi du parcours professionnel des agents en lien avec leur évolution de carrière ;
- la valorisation des modalités d'évolution de carrière que sont la réussite aux examens professionnels et concours ;
- la déclinaison des règles statutaires en matière d'avancements de grade et de promotion (loi du 26 janvier 1984 et décret 2014-1526 du 16 décembre 2014), via des critères négociés avec les organisations représentatives du personnel, afin de prendre en compte :
    - la valeur professionnelle des agents (à travers les fiches d'entretien professionnel annuel),
    - les acquis de l'expérience professionnelle (notamment les diplômes, qualifications, concours, examens obtenus par l'agent lors de son parcours),
    - l'ancienneté (ce dernier critère étant examiné tout de suite après la valeur professionnelle pour les agents de catégorie C), avec une attention particulière pour les agents faisant valoir leur droit à la retraite.

Le travail effectué sur les ratios poursuit deux objectifs principaux : préserver le nombre d'agents pouvant être nommés chaque année, la Ville ne souhaitant pas faire de la carrière une variable d'ajustement, et respecter un cadre financier réaliste compte-tenu des contraintes budgétaires.

Ces ratios s'appliquent sous réserve des dispositions réglementaires spécifiques à certains cadres d'emplois.

République Française

Vu l'avis du Comité Technique du 07 juin 2018,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 11 juin 2018 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Fixer un ratio à 100 % pour l'accès aux grades supérieurs dans le cadre d'une réussite à un examen professionnel ou un concours,
- Fixer un ratio à 30 % pour l'accès aux grades ou aux cadres d'emplois supérieurs.
- Dire que lorsque l'application du ratio conduit à calculer un nombre de possibilités de promotions ou d'avancements qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN